

Office fédéral de l'énergie
3003 Berne

Par voie électronique: gesetzesrevisionen@bfe.admin.ch

28.3.2025

sarah.fuchs@strom.ch, +41 62 825 25 68

Contre-projet indirect (modification de la loi sur l'énergie nucléaire) à l'initiative populaire «De l'électricité en tout temps (stop au blackout)»

Mesdames et Messieurs,

L'Association des entreprises électriques suisses (AES) vous remercie de la possibilité qui lui est donnée de prendre position sur le contre-projet indirect à l'initiative populaire «stop au blackout». L'AES saisit volontiers cette occasion.

L'AES défend la sécurité d'approvisionnement énergétique et les objectifs climatiques de la Suisse. Pour atteindre ces derniers, la Suisse a besoin d'une augmentation significative de la production nationale d'électricité afin de répondre à la demande croissante et au remplacement des centrales nucléaires existantes. C'est pourquoi l'AES a clairement soutenu la loi pour l'électricité adoptée avec une écrasante majorité le 9 juin 2024, qui vise notamment à développer rapidement et de manière significative les énergies renouvelables en Suisse. Afin de poursuivre résolument sur cette voie et de pouvoir garantir l'approvisionnement, l'AES soutient les différents autres projets de loi concernant par exemple la prolongation de l'offensive solaire, l'accélération des procédures pour les énergies renouvelables et les réseaux électriques ou la création de réserves d'électricité.

L'approvisionnement en électricité hivernal reste, à l'avenir aussi, le grand défi à relever. Même si les objectifs fixés par la loi pour l'électricité sont atteints, une production complémentaire est nécessaire en hiver. En outre, on ne peut pas exclure qu'il faille davantage d'électricité au-delà de 2050, notamment en raison de l'électrification. La forme que prendra cette production supplémentaire dépend de la volonté sociétale et politique. Plus les options sont nombreuses, meilleures sont les conditions de la sécurité d'approvisionnement. L'AES se prononce donc clairement en faveur de l'ouverture technologique.

En ce qui concerne le projet soumis, l'AES partage la position du Conseil fédéral:

- **L'AES rejette l'initiative populaire «stop au blackout». Cette dernière n'est pas claire, contre-productive pour les mesures de gestion de crise et crée un conflit de normes.**
- **L'AES soutient le contre-projet indirect soumis. Compte tenu des grands défis à relever pour garantir l'approvisionnement en électricité (hausse de la consommation due à la décarbonation et à l'électrification, incertitudes concernant les importations et le développement de la production**

d'électricité indigène issue d'énergies renouvelables), toutes les options d'action doivent pouvoir être examinées.

- Jusqu'à nouvel ordre, la seule option réaliste pour développer la production d'électricité indigène est de recourir aux énergies renouvelables. Il faut continuer de suivre la voie tracée avec la loi pour l'électricité avec force.

1 L'AES rejette l'initiative populaire «stop au blackout».

L'AES rejette l'initiative populaire «stop au blackout» ([communiqué de presse du 20.12.2024](#)). Le texte de l'initiative est flou sur ses intentions réelles et devrait d'abord être interprété par le législateur et mis en œuvre par une modification de la loi.

Du point de vue de la sécurité d'approvisionnement, l'initiative serait même contre-productive en rendant plus difficiles les mesures de gestion en cas de crise. L'initiative impose un approvisionnement en électricité en tout temps et respectueux du climat et de l'environnement. Cela compromet les mesures prises dans le cadre de la réserve d'électricité pour pallier les situations de pénurie à court terme, comme les centrales de réserve à combustible fossile et les groupes électrogènes de secours, ainsi que les mesures prises dans le cadre de l'approvisionnement économique du pays.

En outre, l'art. 89, al. 1, de la Constitution fédérale régit déjà les compétences de la Confédération et des cantons pour l'ensemble de l'approvisionnement énergétique. L'initiative populaire «stop au blackout» prend le pas sur cela et crée un conflit de normes au niveau constitutionnel. Les rôles dans la garantie de l'approvisionnement en électricité sont aussi clairement définis au niveau législatif:

- l'approvisionnement opérationnel en électricité (production, transformation, stockage, transport, transfert et distribution) relève de la branche énergétique. La Confédération et les cantons créent les conditions-cadres nécessaires pour que cette branche puisse accomplir cette mission de manière optimale dans l'intérêt général (art. 6 LEne);
- les gestionnaires de réseau sont responsables de pourvoir à un réseau électrique sûr, performant et efficace (art. 8 LApEI). Le réseau de transport est géré par la société nationale de réseau de transport Swissgrid (y c. la détermination des capacités transfrontalières, la gestion de la zone de réglage Suisse, la garantie des services-système, art. 20 LApEI). Si la stabilité de l'exploitation du réseau est menacée, Swissgrid peut ordonner la prise des mesures nécessaires en collaboration avec les exploitants de centrales, les gestionnaires de réseau et les autres parties concernées (art. 20, al. 2, let. c LApEI);
- les consommateurs/trices aussi ont un rôle actif à jouer (efficacité, flexibilité), qui est fortement encouragé (art. 46b LEne, art. 17c LApEI);
- l'observation et la surveillance de l'évolution de la sécurité d'approvisionnement relèvent de la responsabilité de l'EICOM (p. ex. adéquation du système). Si la sécurité d'approvisionnement est compromise, il appartient à l'EICOM de proposer les mesures adéquates (art. 22 LApEI). En parallèle, l'OFEN évalue la sécurité d'approvisionnement à long terme et élabore des scénarios en matière d'économie énergétique (dont ses propres études de l'adéquation du système) qui servent de base au Conseil fédéral pour initier des mesures de politique énergétique (conditions-cadres, lois et ordonnances). La mise en œuvre de celles-ci incombe au Conseil fédéral en collaboration avec les cantons et les organisations de l'économie (art. 9 LApEI);
- en tant qu'organisation responsable de la mise en œuvre, l'AES/OSTRAL prend les mesures préparatoires nécessaires (LAP, OOSE) en collaboration avec l'Énergie de l'approvisionnement économique du pays en cas de pénurie grave;

- la branche et les autorités sont intervenues auprès de gouvernements européens, ainsi que d'associations professionnelles et d'instances européennes (dans la mesure où c'est encore possible sans accord sur l'électricité) pour défendre les intérêts de l'approvisionnement en énergie en Suisse.

2 L'AES soutient le contre-projet indirect du Conseil fédéral

Les derniers résultats des travaux menés par l'AES dans le cadre de son étude scientifique «Avenir énergétique 2050» laissent entrevoir une nette augmentation de la consommation d'électricité d'ici 2050. Selon l'étude la consommation devrait passer de 63 à 91 TWh en raison de la décarbonation par l'électrification. Si les gains d'efficacité attendus ne sont pas au rendez-vous, la hausse pourrait être encore plus importante. De plus, on ne peut pas exclure qu'il faille davantage d'électricité au-delà de 2050.

En plus de l'augmentation de la demande d'électricité, il faut aussi compenser l'arrêt des centrales nucléaires. Les importations d'électricité étant soumises à une incertitude croissante en raison des capacités de production disponibles à l'étranger et — sous réserve de la conclusion de l'accord sur l'électricité — des incertitudes juridiques liées à la coopération transfrontalière, la Suisse a besoin d'une production nationale nettement plus importante. En développant les énergies renouvelables selon la loi pour l'électricité, la Suisse s'assure une meilleure position de départ. Cependant, même si les objectifs de développement fixés par la loi pour l'électricité sont atteints, l'étude «Avenir énergétique 2050» de l'AES montre qu'une production complémentaire est nécessaire en hiver. D'ici 2025, l'AES voit différentes variantes: des centrales à gaz (dans l'idéal exploitées de manière climatiquement neutre), une exploitation à long terme des centrales nucléaires existantes et un développement plus important de l'énergie éolienne. Le choix des agents énergétiques dépend principalement de la volonté sociétale et politique. L'approvisionnement en électricité hivernal reste le grand défi à relever. Malgré le soutien clair de l'électorat à la loi pour l'électricité, des points d'interrogation subsistent quant à l'acceptation des projets énergétiques au cas par cas et donc quant aux progrès réellement attendus en matière de développement des énergies renouvelables.

Plus les options en faveur du système sont nombreuses à long terme, meilleures sont les conditions de la sécurité d'approvisionnement et l'efficacité du système global. Il faut pouvoir réaliser des innovations et garder les options d'action ouvertes. point de vue stratégique, il est erroné d'exclure aujourd'hui des options futures et de limiter ainsi la marge de manœuvre. C'est pourquoi l'AES salue la proposition du Conseil fédéral.

Si l'énergie nucléaire doit être considérée comme une option, la levée de l'interdiction des autorisations générales est aussi importante en tant que base cruciale pour le maintien de l'attractivité du site. Le maintien de l'industrie nucléaire et de la recherche en Suisse ainsi que le maintien des compétences des exploitants et des autorités doivent être garantis.

La levée de l'interdiction des autorisations générales ne constitue pas un précédent pour des nouvelles centrales nucléaires, car même dans ce cas, au moins une autre votation populaire serait inévitable. L'octroi d'une autorisation générale pour un projet concret de centrale par le Conseil fédéral et le Parlement déboucherait certainement sur un vote sur le référendum. En outre, une modification de la loi sur l'énergie nucléaire concernant les conditions-cadres pour une nouvelle centrale serait nécessaire au préalable, y compris un vote sur le référendum inévitable.



3 La mise en œuvre de la loi pour l'électricité reste la priorité absolue

La Suisse est d'ores et déjà confrontée à des défis majeurs en matière de politique d'approvisionnement. Pour atteindre les objectifs climatiques et garantir la sécurité d'approvisionnement, la production d'électricité indigène et climatiquement neutre doit être développée rapidement. Dans les 10 à 15 prochaines années, les énergies renouvelables seront notre seul bien. C'est pourquoi la loi sur l'électricité prévoit que, d'ici 2035, la production indigène issue d'énergies renouvelables, à l'exception de l'énergie hydroélectrique, doit être portée à environ 35 TWh. Ce développement permet à la Suisse de se créer immédiatement une meilleure situation de départ pour l'approvisionnement en électricité, notamment en hiver. Les résultats de l'étude «Avenir énergétique 2050» de l'AES actuelle montrent clairement que la sécurité d'approvisionnement et la neutralité climatique dépendent de la mise en œuvre de la loi pour l'électricité.

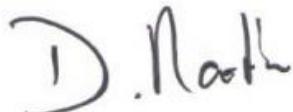
Il faut donc poursuivre résolument sur la voie tracée par la stratégie énergétique 2050 et la loi pour l'électricité. L'AES soutient sans réserve un approvisionnement en électricité basé sur les énergies renouvelables. Main dans la main avec ses membres, l'AES va tout mettre en œuvre pour améliorer encore les conditions-cadres nécessaires afin de mener à bien le plus grand nombre possible de projets.

Nous vous remercions de tenir compte de notre prise de position et restons à votre disposition pour toute précision.

Meilleures salutations,



Michael Frank
Directeur



Dominique Martin
Responsable du département Public Affairs

